



**Commune de
Chaumont-sur-Tharonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE**

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-050

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Le vingt-sept juin deux mille vingt-six à neuf heures,
les membres du Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne,
dûment convoqué individuellement et par écrit,
le lundi 15 juin 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil,
sous la présidence de Monsieur Laurent AUGER, maire de la
commune.

Étaient présents : M. AUGER Laurent, M. PAUL Patrice, M. BOURSAIN Denis, Mme ROUILLON Brigitte, M. JUMELIN Bruno, M. GAUDÉ Christophe, M. DAVID Fabrice, Mme PICOT Rose-Marie, M. BOST Didier,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme PAGNIEZ FESSARD Sandrine a donné pouvoir à M. PAUL Patrice,

Mme JUMELIN Magali a donné pouvoir à M. JUMELIN Bruno,

Mme GARD Estelle a donné pouvoir à M. GAUDÉ Christophe,

M. GOUBERT DE CAUVILLE Pascal a donné pouvoir à Mme PICOT Rose-Marie,

Étaient excusés :

Mme AVRIL Isabelle,

Mme POURADIER Anaïs,

Secrétaire de séance : Mme ROUILLON Brigitte

OBJET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Vu la délibération 2023-013 du 9 mars 2023, portant mise en place du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaumont-sur-Tharonne/Yvoy-le-Marron/Villeny ;

Considérant que les enfants domiciliés au sein de la commune de Chaumont-sur-Tharonne doivent bénéficier d'un tarif applicable à la commune ;

Considérant que les enfants des agents de la commune pourront bénéficier du même tarif applicable aux enfants de la commune ;

Considérant que les enfants domiciliés hors communes devront bénéficier d'un tarif hors commune ;



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} septembre les tarifs suivants ci-après :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
 Reçu en préfecture le 29/06/2026
 Publié le 29/06/2026
 ID : 041-214100463-20260627-D_2026_050-DE

➤ ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : MERCREDI HORS VACANCES SCOLAIRES :

	TARIFS	TARIF DEMI-JOURNÉE			TARIF JOURNÉE		
		Familles et agents de la commune	Familles du RPI	Familles hors commune	Familles et agents de la commune	Familles du RPI	Familles hors commune
1 ^{ère} tranche	Accueil	3.30 €	3.30 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €	12.70 €
	Cantine	4.00 €			4.00 €		
	Total	7.30 €	7.30 €	10.50 €	10.50 €	10.50 €	16.70 €
2 ^{ème} tranche	Accueil	3.80 €	3.80 €	7.00 €	7.00 €	7.00 €	13.20 €
	Cantine	4.00 €			4.00 €		
	Total	7.80 €	7.80 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €	17.20 €
3 ^{ème} tranche	Accueil	4.30 €	4.30 €	7.50 €	7.50 €	7.450 €	13.70 €
	Cantine	4.00 €			4.00 €		
	Total	8.30 €	8.30 €	11.50 €	11.50 €	11.50 €	17.70 €

➤ ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE : VACANCES SCOLAIRES :

	TARIFS	TARIF COMMUNE ET AGENTS à la journée avec repas	TARIF RPI à la journée avec repas Yvoy-le-Marron et Villeny	TARIF HORS COMMUNE ET HORS RPI à la journée avec repas
1 ^{ère} tranche	Accueil	6.60 €	6.60 €	12.80 €
	Cantine	4.00 €		
	Total	10.60 €	10.60 €	16.80 €
2 ^{ème} tranche	Accueil	7.10 €	7.10 €	13.30 €
	Cantine	4.00 €		
	Total	11.10 €	11.10 €	17.30 €
3 ^{ème} tranche	Accueil	7.60 €	7.60 €	13.80 €
	Cantine	4.00 €		
	Total	11.60 €	11.60 €	17.80 €

Fait et délibéré le 27 juin 2026,

Le secrétaire de séance
 Mme ROUILLON Brigitte



Le Maire,
 M. Laurent AUGER

